



Commune de NONANCOURT
EURE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DU DÉFILÉ DU 04/03/2023

N°M-2023-06-062

Le Maire de la commune de NONANCOURT,

VU la demande, en date du 22/06/2023, par laquelle **Monsieur DELEU, Présidente de l'association « Comité des Fêtes »**, sollicite une autorisation pour un défilé à Nonancourt (Eure) le 01/07/2023 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des communes ;

VU le Code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le Code de voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Plan Vigipirate porté, le 21 juin 2022, au niveau « SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT » ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions sécuritaires pour respecter le plan VIGIPIRATE ;

Considérant qu'à l'occasion du défilé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant que le défilé sera accompagné par des gendarmes en tête et fin de cortège afin de sécuriser le trajet

ARRÊTE

Article 1 – AUTORISATIONS

Le bénéficiaire est autorisé à :

- Faire partir un défilé depuis la place Alsace-Lorraine accompagné par des gendarmes ;
- Interdire la circulation des véhicules le **01/07/2023 de 14h00 à 15h30**, pour le passage du défilé ;
- Effectuer un arrêt de 30 mn sur la Place Aristide Briand pendant le défilé pour laisser jouer la fanfare.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- Un gendarme ouvrira et fermera la marche du défilé.
- L'encadrement sera assuré par des membres de l'association « Comité des fêtes » et des bénévoles.
- La Grande Rue sera barrée à l'aide de barrières et le dispositif sera levé après le passage du défilé.

La circulation sera fortement perturbée le 01 juillet 2023 de 14h00 à 15h30 sur le parcours du défilé (détaillé ci-dessous). Le dépassement du cortège par les véhicules sera strictement interdit afin d'assurer la sécurité des participants. Les véhicules devront suivre le cortège en roulant au pas ou emprunter un autre itinéraire.

Le défilé empruntera les rues suivantes :

- **Départ Salle des Fêtes,**
- **Rue Gambetta,**
- **Place Aristide Briand,**
(tour de la place et arrêt 30 minutes)
- **Rue de l'Hôtel Dieu,**
- **Quai Henri IV,**
- **Rue Méry,**
- **Rue Quinsat,**
- **Sente des Vignes,**
- **Passage devant la Caserne des Sapeurs-Pompiers,**
- **Rue Hippolyte Lozier,**
- **Grande Rue,**
- **Rond-point de la fontaine,**
- **Arrivée Salle des Fêtes.**

Article 3 – RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

Article 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 – AMPLIATION

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;
- Monsieur DELEU, Président de l'association « Comité des Fêtes ».

Fait à NONANCOURT, le 26/06/2023

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU

